

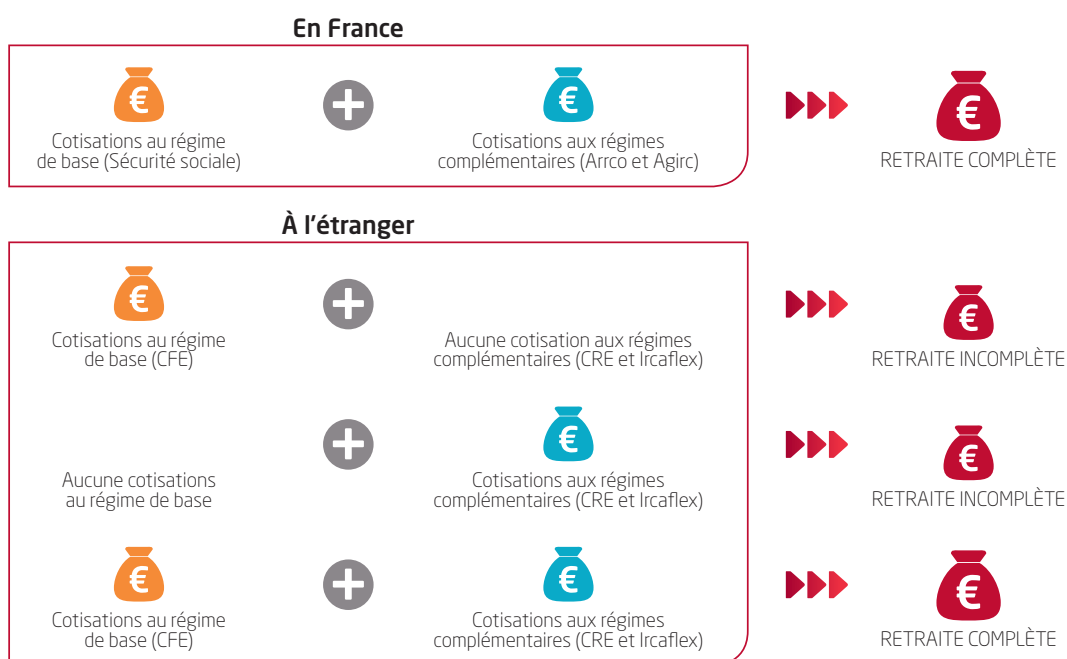
Le Pack Expat' CFE

Avec le Pack Expat'CFE assurez votre future retraite !

Le Pack Expat'CFE, c'est l'assurance d'une retraite 100 % sécurisée et parfaitement maîtrisée par les deux experts de l'expatriation à la française. La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et Humanis vous garantissent une parfaite continuité avec le système français.

▶▶▶ N'interrompez pas vos cotisations !

Dès lors que vous vous expatriez, votre affiliation à l'ensemble des régimes de retraite français devient facultative.



En adhérant au Pack Expat'CFE, **vous continuez d'acquérir des droits dans le système de retraite français** (Sécurité sociale + complémentaire Agirc-Arrco), quels que soient votre pays d'expatriation et la nature de votre contrat de travail (français ou local).

Vous évitez ainsi les mauvaises surprises lors de la reconstitution de votre carrière.

▶▶▶ Une parfaite continuité avec le système français

- ▶ la **CFE** gère l'assurance vieillesse pour le compte de l'Assurance retraite. Vous continuez d'acquérir des trimestres pour votre **retraite de base**. Les cotisations encaissées par la CFE sont reversées à l'Assurance retraite qui met à jour votre compte individuel de salarié ;
- ▶ la **CRE** et l'**Ircafex** sont les institutions de retraite complémentaire Arrco et Agirc d'Humanis dédiées aux expatriés. Ces deux Institutions vous permettent de cumuler des points de **retraite complémentaire** dans les mêmes conditions qu'en France.



POUR ADHÉRER AU PACK EXPAT'CFE, RIEN DE PLUS SIMPLE...

- Un interlocuteur unique.
- Un bulletin d'adhésion commun.
- La possibilité de désigner un mandataire pour gérer vos cotisations.

▶▶▶ Quelles cotisations ...

Le montant de vos cotisations est déterminé dans les mêmes conditions que si vous exerçiez votre activité salariée en France (parts salariales et patronales incluses) :

- ▶ pour votre retraite de base à la CFE, le montant annuel des cotisations est calculé selon vos revenus et ne peut dépasser 17,25 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) ;
- ▶ pour votre retraite complémentaire à la CRE et à l'Ircafex, le montant des cotisations est basé sur un forfait annuel de points calculé sur la base de votre salaire déclaré la première année :

$$\text{Forfait annuel de points} = \frac{\text{Revenus} \times \text{Taux de cotisation}}{\text{Prix du point}}$$



BON À SAVOIR

La CFE est généralement un préalable recommandé à l'adhésion à la CRE-Ircafex. Cependant dans certains cas, vous pouvez ne souscrire qu'à l'un de ces organismes.

Vous n'avez pas de calculs à faire pour vos cotisations ; vous recevez automatiquement tous les trimestres un bordereau de cotisations pour chaque organisme.



▶▶▶ ... pour quelle pension de retraite ?

Le montant total de votre retraite s'obtient en ajoutant le montant de votre pension de base de l'Assurance retraite (y compris les périodes cotisées à la CFE) et celui de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco (y compris les points acquis auprès de la CRE- Ircafex).

▶ Votre retraite de base :

Le moment venu, au plus tôt à 62 ans, sauf cas particulier, le calcul de votre pension s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Pension annuelle} = \frac{\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \text{Durée d'assurance}}{\text{De 160 à 172 trimestres}^*}$$

* Salaire annuel moyen : calculé sur vos 25 meilleures années (pour les personnes nées après 1948).
Taux : compris entre 25 et 50 %, il est fonction de votre âge et votre durée d'assurance.
Durée d'assurance : nombre de trimestres cotisés et assimilés (maladie, chômage...).

▶ Votre retraite complémentaire :

L'âge de départ à la retraite est compris entre 62 et 67 ans en fonction de votre année de naissance. Plus vous cotisez (en durée et en montant), plus vous obtenez de points et plus votre pension est élevée. Elle est calculée ainsi :

$$\text{Pensions annuelles Argic et Arrco} = \text{Nombre de points régime} \times \text{Valeur du point régime}$$